**C H S C T R E A d’Ile de France**

 **Comité d'Hygiène, de Sécurité**

**et des Conditions de Travail Régional de l’Enseignement Agricole**

**CR de la séance plénière du 29 mars 2016**

**Une Délégation SNETAP-FSU composée de :**

Tony Dos Santos - secrétaire du CHSCTREA -, Fathia Lounici, Claire Pinault, Christiane Varon, Christine Cattant, Zinkifili Mfendouop.

A noter qu’aucun représentant FO ou CGT – 1 siège chacun - n’était présent ou excusé.

**1.Synthèse des PV des CoHS**

(cf : NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDDPRS/N2009-1128 Date : 26 mai 2009)

A la demande du SNETAP-FSU, l’autorité académique a rédigé une synthèse du bilan des CoHS des 3 EPL franciliens en 2014-2015.

*Nos réactions :*

*Nous déplorons la tenue tardive de la CoHS du lycée* La Bretonnière *cette année scolaire - hors règlementation, puisque non réunie au premier trimestre. Celle de Saint Germain est divisée en deux (une partie avec les délégués apprenants et parents et une sans). Des assistants de prévention ne sont pas - clairement – dans les trois EPL. Des visites d’établissement doivent être réalisées (obligation réglementaire, voir note). Les registres Santé Sécurité au Travail (SST) ne sont pas facilement accessibles par les personnels. Les agents ne peuvent pas encore saisir la médecine de travail, même si des différences existent entre les départements du 77 et du 78. Il faut, enfin, remobiliser les personnels de direction des EPL en matière hygiène, sécurité et conditions de travail (réflexion sur le registre SST par exemple).*

**2.Prévention des risques liés à la sécurité des apprenants lors des transports**

(cf : Art. R.412-1 et 2 du code de la route / L. 4121-1 du code du travail)

Dans un contexte de faits divers impliquant un accident de bus scolaire, Pierre Clavel, inspecteur SST, rappelle la responsabilité des encadrants - parfois également chauffeurs – : ils assurent la sécurité des apprenants lors des transports. Ils doivent veiller au port de la ceinture – même dans les véhicules d’EPL dits *9 places*.

Le représentant des directeurs d’établissement, Thierry Girodot, évoque une circulaire de 2012, qui précise que les personnels ne peuvent utiliser les véhicules dits *de service* avec des apprenants.



*Nos réactions :*

*Comment s’organise la gestion de crise en cas d’accident de car scolaire ? Les véhicules* 9 places *sont en outre de plus en plus utilisés dans un contexte de Vigipirate. Une formation (ou information) des personnels à ce sujet est demandée par le SNETAP-FSU. A noter que les ordres de mission doivent être automatiquement exigés, ce qui n’est pas toujours le cas. Les stagiaires CFPPA ne peuvent utiliser ce type de véhicule.*

**3. Enquête « Climat Scolaire »**

(cf : Note de service DGER/SDEDC/2014-550 du 09/07/2014 et rapport de 2015 du professeur, Eric Debardieux)

Plus de 60 établissements agricoles ont répondu à une enquête sur le climat scolaire lancée par l’Observatoire Européen de la Violence à l’Ecole (OEVE). Paquita Gasquez (SRFD) dresse une synthèse de cette statistique à partir des résultats effectués à Saint-Germain et à Brie. En somme, dans ces deux EPL, le sentiment de bien-être et sécuritaire, est supérieur à la moyenne. Mais il y a des points à améliorer.

Les préconisations sont les suivantes : Renforcer la formation des délégués, organiser une formation pour les assistants d’éducation, prendre en compte le problème des vols à l’internat, mener une réflexion, chez les enseignants, quant aux punitions, au sens des cours et aux encouragements par rapport au travail des élèves.

*Nos réactions :*

*Il est regrettable que nous n’ayons pas de résultats significatifs au lycée* la Bretonnière, suffisants pour en dresser un bilan*. Un questionnaire sur les addictions serait également le bienvenu. Enfin, il est nécessaire de communiquer davantage sur les résultats dans les EPL.*

**4. Cellule de Veille et d’alerte**

(Cf : NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDDPRS/N2008-1233 Date: 15 octobre 2008 / fiche 24)

Comme mandaté par le CHSCTREA du mois de décembre 2015, un groupe de travail s’est réuni en janvier 2016 afin de revoir le fonctionnement de cette cellule. Le SNETAP-FSU était la seule organisation syndicale présente avec la chargée du dossier au SRFD, Paquita Gasquez, et Pierre Clavel, Inspecteur Santé Sécurité et Travail (ISST). Tous les points abordés dans cette réunion ont été adoptés, notamment celui sur la présidence qui désormais sera assurée par le DRIAAF-adjoint (et non plus le chef du SRFD). Cependant, faute de candidats suffisants, la cellule ne peut être réactivée de suite. Un nouvel appel à candidature sera fait avant le prochain CHSCTREA, prévu fin septembre.

**5. Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**

*(cf : circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 publié au* [*BO EN Hors-Série n° 3*](http://www.iffo-rme.fr/files/BO_HS3_1.pdf)*)*

Conformément à ce qui avait été annoncé lors du dernier CHSCTREA - et demandé par le SNETAP-FSU, une formation aux risques majeurs a été réalisée tout au long du mois de janvier, ainsi que des exercices de mise à l’abri dans les trois établissements franciliens - Le CEZ de Rambouillet également. Cependant le système d’alerte sonore est à chaque fois constaté comme défaillant.

Jean-Charles Cothenet, chargé de ce dossier au SRFD, ajoute que lors de la réunion des directeurs d’EPL, à ce sujet, la DGER a fait la demande de prendre en compte la menace « intrusion », ce qui implique à terme d’organiser des exercices de ce type pour prévenir ce risque.

*Nos réactions :*

*Pour le SNETAP-FSU, la sensibilisation aux risques majeurs fut plus une information qu’une formation des personnels au PPMS. Il semble nécessaire d’organiser des exercices sans précipitation comme ce fut le cas dans un EPL. Des agents bien formés et conscients des risques, seront davantage capables de faire face au danger.*

*En outre, le SNETAP-FSU demande que soit communiqué rapidement au CHSCTREA, un*

**6. Evolution réglementaire des travaux interdits aux jeunes**

(Cf : Décret 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits *réglementés.*)

Monsieur Clavel explicite les modifications concernant les travaux interdits aux jeunes. Il explique que désormais il sera possible dans la fonction publique d’État de déroger, pour les jeunes de 15 à18 ans, à certains travaux qui étaient jusqu'à maintenant interdits (conduite d'engins, manipulation de produits chimiques, travaux temporaires en hauteur, manipulation d'animaux dangereux etc.).

Il y a 5 conditions pour obtenir une dérogation pour accueillir un apprenant :

- Évaluation des risques (donc présence d’un document unique)

- Actions de prévention

- Avoir informé le jeune

- Encadrement assuré au jeune

- Délivrance d’un avis médical

Dans un second temps, une déclaration du chef de service, réalisée avec l’assistant de prévention, doit être transmise à l’ISST compétent et au CHSCT/CoHS concerné. Cette déclaration a une durée de 3 ans.

L’ISST précise que ces démarches sont à réaliser uniquement quand l’apprenti effectue un contrat sur le site d’un EPL, par exemple.

**7. Questions diverses**

* Le SNETAP-FSU souhaite lancer un groupe de travail pour faire face aux situations exceptionnelles (attentats, suicide d’un agent). Ce sera fait juste avant l’été, selon le SRFD.
* Le groupe de travail demandé par le SNETAP-FSU sur les addictions ne doit pas oublié mais il est nécessaire de repenser l’axe de réflexion.
* Une réunion plénière de CHSCTREA « délocalisée» dans un EPL, est prévue à l’automne 2016 à la demande du SNETAP-FSU.

***Tony Dos Santos,***

***Secrétaire du CHSCTREA Ile de France***

 ***le 29 mars 2016***